



Conseil Communautaire
Vendredi 10 juillet 2020 à 09h30
Théâtre du Briançonnais - Briançon
ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- a) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du samedi 14 mars 2020.
- b) Compte-rendu des Décisions du Président prises jusqu'au 06 juillet 2020 au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Décisions du Bureau prises jusqu'au 06 juillet 2020 au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Arrêtés du président jusqu'au 06 juillet 2020.

RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

43. Election du Président

Rapporteur : M. le doyen d'âge

44. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement, des autres membres) ;

45. Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau (selon la composition retenue) ;

46. Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS DIVERSES



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 10 juillet 2020 à 09h30

Théâtre du Briançonnais

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

• PREAMBULE	2
• RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE.....	7
Administration Générale.....	7
1. Election du Président	7
2. Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau.....	8
3. Election des vice-Présidents et des autres membres du Bureau	10
4. Lecture de la charte.....	13
• QUESTIONS DIVERSES.....	14

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
33 délégués des 13 communes membres :

Commune de Briançon : Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Emilie DESMOULINS, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Florian DAZIN, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON

Commune de Cervières : Jean-Franck VIOUJAS

Commune de La Grave : Jean-Pierre PIC

Commune du Monétier-les-bains : Jean-Marie REY et Muriel PAYAN

Commune de Montgenèvre : Guy HERMITTE

Commune de Névalche : Claudine CHRETIEN

Commune de Puy-Saint-André : Pierre LEROY

Commune de Puy-Saint-Pierre : Vincent FAUBERT

Commune de Saint-Chaffrey : Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL

Commune de La Salle-les-Alpes : Emeric SALLE, Gilles PERLI

Commune de Val-des-Prés : Thierry AIMARD

Commune de Villar d'Arène : Olivier FONS

Commune de Villard-Saint-Pancrace : Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Elisa FAURE à Eric PEYTHIEU

Francine DAERDEN à Gabriel LEON

Guy HERMITTE à Arnaud MURGIA

Catherine BLANCHARD à Corinne CHANFRAY

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS

Assesseurs : (2 personnes minimum) Mme Marine MICHEL et M. Gabriel LEON.

PREAMBULE

M. Jean-Franck VIOUJAS en qualité de doyen de l'Assemblée préside la séance jusqu'à l'élection et l'installation du président.

M. Jean-Franck VIOUJAS après avoir fait l'appel, il constate que le quorum est atteint (plus d'1 tiers des membres du Conseil communautaire sont présents ou représentés), dispositions en vigueur jusqu'au 10 juillet inclus date de la fin de l'état d'urgence. Il déclare installés dans leurs fonctions les nouveaux délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du samedi 14 mars 2020.

Le Conseil Communautaire prend acte :

- Du compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) depuis le conseil communautaire du samedi 14 mars 2020 :

Il est rappelé que pendant l'état d'urgence, en vertu de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des

établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation et durant la période fixée par les lois n°2020-290 du 23 mars et n°2020-546 du 11 mai 2020 l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

- Décision 2020AT07 : demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour un montant de 82 500 €, correspondant à 50% du déficit prévisionnel d'exploitation du dispositif des navettes estivales de la Haute Clarée pour l'année 2020.
- Décision 2020RH08 : Personnel – Modification du tableau des emplois – Création de quatre emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités à la crèche de la Guisane
- Décision 2020RH09 : Personnel – Modification du tableau des emplois – Création de six emplois saisonniers non permanents au service « Gestion et valorisation des Déchets » - Saison été 2020
- Décision 2020RH10 : Personnel – Modification du tableau des emplois – Avancements de grade
- Décision 2020AG11 : versement d'un Fonds de Concours 2020 à la Commune de Cervières de 700 € pour la participation au financement du renouvellement de matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement des services
- Décision 2020AG12 : versement d'un Fonds de Concours 2020 à la Commune de Val des Prés de 1 580 € pour une participation financière à la remise en état des sentiers et des pistes de ski de fond suite aux intempéries du début de l'été 2019
- Décision 2020MP13 : attribution de l'accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour les travaux d'entretien de la végétation sur les berges naturelles ou sur les ouvrages de protection contre les inondations des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais aux entreprises :
 - GANDELLI sise St Thomas à REOTIER (05600) pour un montant de 22 867,50 € HT soit 27 441,00 € TTC et pour la durée de la période initiale,
 - SERPE (Société D'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement) sise 130, allée du Mistral à LE THOR (84250) pour un montant de 30 925 € HT soit 37 110,00 € TTC pour la durée de la période initiale.
- Décision 2020MP14 : signature de l'avenant n°1 au marché d'exécution d'un service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes : "navette estivale de la Haute Clarée", attribué à la Société RESALP, dont le siège du mandataire est sis 9245 Avenue du Général de Gaulle Quartier de la Gare 05100 BRIANCON. L'objet de cet avenant est d'ajouter des prix complémentaires au bordereau des prix unitaires du marché initial.
- Décision 2020MP15 : attribution de la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 2, pour les travaux de démantèlement de la station d'épuration des Alberts à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS sise pour un montant de 1 260,00€ HT soit 1 512,00 € TTC ;
- Décision 2020DEVECO16 : signature de la convention avec la Région PACA fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT)
- Décision 2020DEVECO17 : versement d'une participation de la Communauté de Communes du Briançonnais au fonds de prêt COVID RESISTANCE mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec la Banque des Territoires et le Département des Hautes-Alpes, à raison de 2 € par habitant à l'association Initiative Nord Hautes-Alpes, soit un montant total de 42 420 €.
- Décision 2020MP18 : attribution du marché de prestations de services pour la réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage du réseau d'assainissement et des stations d'épuration du Briançonnais à l'entreprise :
 - SARL A2E ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 682,00 € HT soit 4 418,40 € TTC incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle ;
- Décision 2020MP06 : attribution du marché de contrôle technique pour les travaux de réfection des façades et de la toiture du bâtiment des Cordeliers à la Société SAS SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 3.630,00 € HT soit 4.356,00 € TTC.

- Décision 2020MP19 : attribution marché de travaux de dévoiement du réseau des eaux usées – opération immobilière Terrèssens à l’entreprise SARL BLANCHARD pour un montant de 26 425,00 € HT soit 31 710,00 € TTC ;
- Décision 2020MP20 : attribution du marché de prestations de services relatif à l’entretien, le balisage des sentiers VTT, l’information sur l’espace FFC-VTT, et l’assistance à l’amélioration de l’espace VTT du Grand Briançonnais au groupement solidaire MM. Maxime et Xavier BUFFET pour un montant de 20 200 € non assujetti à la TVA ;
- Décision 2020AT21 : attribution du mandat de gestion au titulaire du marché, la SARL Resalp Serre Chevalier Bus à Briançon, pour percevoir les recettes tirées de l’exécution d’un service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes dénommé « Navette estivale de la Haute Clarée » perçues auprès des clients et signature de la convention de mandat pour la perception des recettes pour la période du 20 juillet 2020 inclus au 28 août 2020 inclus ;
- Décision 2020TO22 : demande de subventions auprès de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation du diagnostic des sentiers du Briançonnais :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Poste	€ HT	Collectivité	Taux	€ (HT)
Diagnostic des pratiquants	13 600,00	Conseil Départemental 05	40%	17 018,75
Diagnostic des sentiers	13 286,88	Région Sud PACA	40%	17 018,75
Améliorer la gouvernance	15 660,00	Autofinancement CCB	20%	8 509,38
TOTAUX	42 546,88			42 546,88

- Décision 2020TAG23 : signature de l’avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’État ;
- Décision 2020ST24 : approbation d’une convention de mise à disposition du local à cartons Alphand, place Sainte Catherine à Briançon, fixant les règles d’usages qui devront être respectées par la CCB et les commerçants utilisateurs du local ;
- Décision 2020ST25 : signature de la convention d’enlèvement de véhicules de la fourrière automobile communautaire destinés à la destruction, consentie à titre gracieux, à l’entreprise Briançon Récupération ;
- Décision 2020ST26 : demande de subventions auprès du Conseil Département des Hautes-Alpes et de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse pour le Schéma Directeur d’Assainissement. Le programme de la présente opération comprenant :

Dépenses	
Postes	Montant € HT
Etude diagnostic du fonctionnement du système d’assainissement et actualisation du schéma directeur d’assainissement	
TOTAL	250 000 €

Recettes		
Structures	%	Montant € HT
Conseil Département 05	20%	50 000 €
AERMC	50%	125 000 €
Autofinancement CCB (hors Tva)	30%	75 000 €
	100%	250 000 €

- Décision 2020ST27 : Déchèterie de la Haute-Romanche – demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant € HT	Structures	%	Montant
Poste 1 – Travaux préparatoires	19 000 €			
Poste 2 – Travaux d'aménagement	166 000 €			
<i>Travaux terrassement – voirie – pluvial – piste d'accès – merlon à l'entrée</i>	<i>125 000 €</i>	Conseil Régional (CRET n°2)	33%	50 000 €
		Conseil Régional (subvention déjà octroyée n°2018-16400)		30 000 €
<i>Raccordement électrique</i>	<i>25 000 €</i>	Etat DETR	30%	72 000 €
<i>Bâtiment et Serrurerie</i>	<i>16 000 €</i>	ADEME	0%	0 €
Poste 3 – Imprévus - Honoraires	20 000 €			
Poste 4 – Réhabilitation des Albérons	35 000 €	Autofinancement CCB (hors T)	37%	88 000 €
TOTAL	240 000 €		100%	240 000 €

- Décision 2020SOC28 : signature de l'avenant n°4 à la convention de gestion de la crèche de Montgenèvre visant à prolonger celle-ci de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Décision 2020MP29 : attribution de l'accord cadre à bons de commande concernant la formation des administrés et du personnel sur la thématique du compostage à la SCOP GENS DES HAUTS pour un montant maximal de 10 000,00 € HT soit 11 000,00 € TTC (taux de TVA en vigueur 10 %) sur la durée totale du marché fixée à deux ans à compter de la notification ;
- Décision 2020MP30 : attribution de l'accord cadre à bons de commande renouvelable concernant les prestations de lavage et désinfection des conteneurs à déchets – Lots 1 et 2 à l'entreprise ALPES ASSAINISSEMENT pour :
- un montant minimal de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et un montant maximal de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC, pour le lot 1 (conteneurs semi-enterrés et colonnes aériennes)
 - un montant minimal de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et un montant maximal de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, pour le lot 2 (bacs roulants)
- Ces montants sont indiqués pour la durée totale du marché fixée à 12 mois renouvelable deux fois (soit 36 mois).
- Décision 2020AG31 : signature de la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05) ;
- Décision 2020MP32 : signature des avenants de prolongation pour le marché de fourniture de carburants des véhicules de la CCB (lots 1, 2 et 3) :
- Lot n°1 : marché de fourniture de carburant et de cartes accréditives pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais, attribué à la société TOTAL MARKETING France, avenant qui arrivera à échéance le 23 août 2020 ;
 - Lot n°2: marché de fourniture de carburant et de cartes accréditives pour les véhicules de service et poids lourds de la régie des ordures ménagères, attribué à la société Philippe SEZANNE ; avenant qui arrivera à échéance le 25 août 2020 ;
 - Lot n°3 : fourniture d'additif type Adblue pour moteurs diesel poids lourds attribué à la société SAS BRIANCONDIS ; avenant qui arrivera à échéance le 24 octobre 2020 ;
- Décision 2020TO33 : signature de la convention de mise à disposition de locaux entre l'Office de Tourisme des Hautes Vallées (OTHV) et la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Décision 2020MP34 : attribution du marché de travaux de curage en partie basse du cône de déjection - au droit des ouvrages de protection existants du Torrent des Acles sur la Commune de Névalche, à l'entreprise GUGLIOMETTI SARL pour un montant de 15 790,00 € HT soit 18 948,00 € TTC (tranche ferme + prestation supplémentaire 1) ;
- Décision 2020MP36 : création d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés

- Décision 2020MP37 : signature de la Convention de mise à disposition locaux - Maison France Services au profit de la CCB
- Du compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
 - **aucune**
- du compte-rendu des Arrêtés du président :
 - Arrêté 2020ST09 portant dérogation aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et prescrivant l'ouverture temporaire et conditionnée des déchetteries de Clos Jouffrey à Saint Chaffrey et de la Haute-Romanche à La Grave pour les professionnels à compter du 16 avril 2020
 - Arrêté 2020ST10 portant dérogation aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et prescrivant l'ouverture temporaire et conditionnée de la déchetterie Fontchristiane à Briançon pour les particuliers à compter du 16 avril 2020
 - Arrêté 2020ST11 portant dérogation aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et prescrivant l'ouverture temporaire et conditionnée des déchetteries Fontchristiane à Briançon, Clos Jouffrey à Saint-Chaffrey et de la Haute Romanche à Villar d'Arene pour les *particuliers* du lundi 27 avril au vendredi 8 mai 2020
 - Arrêté 2020ST12 portant dérogation aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et prescrivant l'ouverture temporaire et conditionnée des déchetteries de Clos Jouffrey à Saint Chaffrey et de la Haute-Romanche à Villar d'Arène pour les *professionnels* du lundi 27 avril au vendredi 8 mai 2020
 - Arrêté 2020ST13 prescrivant l'ouverture conditionnée des déchèteries intercommunales pour les particuliers et les professionnels jusqu'au 31 mai 2020.
 - Arrêté 2020ST14 prescrivant l'ouverture conditionnée des déchèteries intercommunales pour les particuliers et les professionnels jusqu'au du 02 au 20 juin 2020.
 - Arrêté 2020TO15 mise à disposition à titre gratuit de la salle du bureau d'information touristique (BIT) situé 21, route de la Durance niveau rez-de-chaussée à La Vachette 05100 Val-des-Prés consentie dans le cadre des élections municipales de 2020. Elle est consentie pour l'organisation des scrutins du 28 juin 2020 et pour l'organisation de réunions publiques préalables et en lien avec cette élection. La mise à disposition de la salle n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés à l'élection.
 - Arrêté 2020SP16 institution d'une régie de recettes auprès du service de la Résidence des Saisonniers de la Communauté de Communes du Briançonnais.
 - Arrêté 2020ST17 : ouverture soumise à conditions particulières des déchèteries intercommunales du 22 juin au 30 septembre 2020.

M. Sébastien FINE demande la parole :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,

Merci de m'octroyer la parole quelques instants. Je vais essayer d'être bref.

Je suis conscient de l'étendue de notre territoire avec 13 communes mais pour moi il n'y a toujours eu qu'un seul territoire : notre Grand Briançonnais !

Il fallait parfaire l'intercommunalité sans défaire les communes quelles soient grandes ou petites.

Toutes ont leur place, rien que leur place et toutes apportent leur spécificité...

Sans oublier que nous devons toujours rester des élus de proximité, privilégiant l'écoute, le dialogue, proches et accessibles.

Dans le passé cette assemblée commune n'a jamais pris de décision dans la précipitation encore moins dans l'improvisation.

Le développement structuré et structurant de notre territoire aussi bien sur le plan économique/Altipolis, culturel/le théâtre, qui nous accueille aujourd'hui, les beaux-arts, le conservatoire, social vous en avez parlé récemment M. Murgia, la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, toute la politique autour de la petite enfance.

La transition écologique n'a pas été de reste non plus, baisse des tonnages des OM.

Les comptes sont à l'équilibre.

Vous trouverez également des agents dévoués, efficaces et compétents dans chacun des services, services restructurés et opérationnels qu'ils en soient également remerciés.

Enfin un grand merci à l'ensemble des conseillers communautaires qui nous ont quitté. Nous avons toujours pu compter sur leurs compétences, leurs décisions justes, veillant à faire des économies, tout en faisant en sorte que les habitants bénéficient sur ce territoire d'une bonne qualité de vie, avec des services à leur disposition.

Un salut chaleureux aux nouveaux entrants qui arrivent avec une vision nouvelle, des idées renouvelées et qui insuffleront, j'en suis sûr, un esprit nouveau, loin de toutes idées partisans ou sectaires...et toujours dans l'intérêt des Briançonnais...

Aujourd'hui la nouvelle communauté de Communes bénéficie de cette image d'intercommunalité dynamique, attractive, tournée vers l'avenir. Je suis certain qu'avec cette nouvelle assemblée, cette belle image perdurera ...

Oui, hier nous avons osé l'avenir, mais aujourd'hui, avec vous, tous réunis ce matin, nous devons gagner l'avenir.

Les discours n'ont peu de valeur... Ça vous le savez ...

André Malraux disait : « Si vous voulez que les hommes s'entendent, faites-leur bâtir quelque chose ensemble... »

Alors bâtissons ensemble l'avenir de ce beau territoire avec fidélité, loyauté, et respect des engagements. Je vous remercie et vive le Grand Briançonnais. »

RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE

Dans le cadre du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection et constituer un nouveau Bureau exécutif.

L'ensemble des opérations de vote sont consignées dans un procès-verbal, signé par l'ensemble des membres de l'assemblée communautaire (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer) et affichée dans les 24h suivant la séance au tableau d'affichage du siège de la communauté de communes.

Il appartient au président sortant de l'EPCI de convoquer les nouveaux délégués à la première réunion d'installation du conseil communautaire. Il adresse cette convocation de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, elle est alors adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Il est opportun d'inscrire à l'ordre du jour, en mention spéciale, l'élection du président, la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau, puis l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Le président sortant installe dans leurs fonctions les nouveaux délégués communautaires.

Le président sortant de l'EPCI peut ouvrir la séance, c'est-à-dire faire l'appel et déclarer les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions. Mais dès l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du nouveau président de l'organe délibérant, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT).

1. Election du Président

Le président de la communauté de communes est élu par le conseil communautaire parmi ses membres selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

L'élection a lieu au scrutin secret à trois tours et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages lors du troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

M. SALLE propose la candidature d'Arnaud MURGIA.

2 assesseurs sont désignés : Marine MICHEL et Gabriel LEON.

Au vu des résultats du scrutin, le conseil communautaire à l'unanimité proclame M. Arnaud MURGIA élu Président de la communauté de communes (37 votants – 12 blancs et nuls – 25 suffrages exprimés – Majorité absolue : 13)

M. Arnaud MURGIA prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Dans ce moment que chacun imagine important pour moi, mais je crois important pour notre territoire, je voudrais d'abord commencer par vous dire merci. Merci de cette confiance qui m'honore, qui me touche parce que j'ai toute conscience de l'honneur qui m'est fait, que d'être élu par mes pairs. Je voudrais vous dire quelques mots très simples, vous dire que j'ai au cœur l'envie de fédérer, de rassembler, de respecter toutes les communes, tous les territoires dans leurs diversités. Je voudrais vous dire que 2 défis nous font face dans la période si incertaine qui est la nôtre, dans la période si difficile qui nous attend. Le 1^{er} c'est le défi économique, le 2nd c'est le défi écologique. Je souhaite que dès le prochain conseil communautaire, nous puissions proposer au vote de cette assemblée un plan d'urgence pour notre économie. Nos entreprises, nos salariés, nos auto-entrepreneurs, nos très petites entreprises ont beaucoup souffert. Elles ont connu une période inouïe dans notre histoire et vous le savez toutes et tous, notre collectivité devra être au rendez-vous. C'est notre 1^{er} rendez-vous. Je proposerai dans les jours qui viennent à la concertation de cette assemblée plusieurs mesures : la mise en place de l'exonération au 2/3 de la cotisation foncière des entreprises qui sera une vraie mesure fiscale et quasiment 600 K € de fiscalité en moins pour plus de 450 entreprises dans chacune de nos communes ; une exonération de la Redevance Spéciale, bien entendu des 3 mois dans lesquels nos entreprises ont été fermées et n'ont pas produit de déchets. Je vous proposerai que nous allions jusqu'à 6 mois d'exonération pour que notre collectivité soit à la hauteur du rendez-vous. Je pense aussi à toutes les petites entreprises nouvellement créées qui faute de bilan n'ont pas pu obtenir les aides de l'Etat. Je souhaite qu'à travers les outils financiers qui sont les nôtres et pourquoi pas la Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes, nous imaginions un plan pour leur venir en aide. Notre défi dans un territoire touristique comme le nôtre, dans un territoire d'une grande diversité, avec une activité agricole, avec une activité tertiaire, avec une activité de services. Notre responsabilité sera notre rendez-vous. Nous devons être au côté de l'Etat, du Département et de la Région pour accompagner le redémarrage de notre économie.

Et puis le 2^{ème} rendez-vous, il est naturellement écologique, j'en ai toute conscience. Nous sommes attendus et je prends devant vous l'engagement ferme de proposer à votre vote le vote d'un plan climat pour notre collectivité. Nous devons être au rendez-vous demain de nos stations, de notre économie, de nos territoires ruraux et je sais pouvoir compter sur vous. Je crois que vous connaissez toutes et tous mon histoire. J'ai l'honneur avec Marine MICHEL d'être l'élu de 10 de nos 13 communes à Gap au Département des Hautes-Alpes. J'ai créé à cette occasion des liens de travail, pour certains des liens affectifs et parfois des liens dans des situations difficiles cher Jean-Pierre PIC. Je présiderai cette collectivité avec dignité, avec honneur mais surtout avec vous et au moment de conclure ces premiers propos, vous me permettrez tout simplement une pensée personnelle, au moment où vous me faites cet immense honneur, qui vous le comprenez bien m'émeut énormément, je voudrais tout simplement avoir une simple pensée pour la 1^{ère} personne qui m'a fait confiance dans la vie publique ici dans notre département des Hautes-Alpes, M. Jean-Yves DUSSERRE. Je vous remercie ».

2. Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (conseillers délégués).

Le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire (à la majorité simple), sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire (37 sièges), **le nombre maximum de vice-présidents autorisé auquel il est possible de prétendre de droit est donc de 8 vice-présidents** ($37 \times 0.2 = 7.4$ soit un arrondi à l'entier supérieur à 8).

Par ailleurs, **et sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers**, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée (arrondi à l'entier inférieur), et sans que ce nombre puisse dépasser 15 vice-présidents. ($37 \times 0.3 = 11.1$ arrondi à l'entier inférieur, soit 11 VP pour ne pas dépasser l'effectif global). **Dans le cas de la CCB, cela amène à un maximum de 11 vice-présidents.**

En complément du président et des vice-présidents, le Bureau peut être composé d'autres membres, qui ne sont ni président, ni vice-président. **Ces conseillers communautaires délégués bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les vice-présidents en ont déjà une (CGCT, art. L. 5211-9).** Le nombre de conseillers délégués est librement fixe par l'assemblée délibérante.

Dans une telle hypothèse, il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut toutefois pas être augmentée, car celle-ci est calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire (8 vice-présidents).

M. Arnaud MURGIA propose un exécutif composé de 10 vice-présidents et 3 conseillers communautaires délégués.

M. FINE demande s'il est possible d'avoir le détail des vice-présidences.

M. MURGIA propose la composition suivante :

		Délégation
1 ^{ère} vice-présidence	Guy HERMITTE	Assainissement
2 ^{ème} vice-président	Emeric SALLE	Ressources Humaines et Affaires Générales
3 ^{ème} vice-président	Jean-Marie REY	Développement Economique
4 ^{ème} vice-président	Olivier FONS	Finances
5 ^{ème} vice-présidente	Corinne CHANFRAY	Risques naturels, de la politique de l'eau et de la Gemapi
6 ^{ème} vice-présidente	Marine MICHEL	Grands événements, sports et activités de pleine nature sportives et des espaces naturels
7 ^{ème} vice-président	Eric PEYTHIEU	Tourisme
8 ^{ème} vice-président	Jean-Pierre PIC	Ensemble des services à la population et des solidarités
9 ^{ème} vice-présidente	Catherine VALDENNAIRE	Culture
10 ^{ème} vice-président	Richard NUSSBAUM	Réseaux, infrastructures et développement numérique
1 ^{er} conseiller délégué	Jean-Marc CHIAPPONI	Politique de Développement Durable et des Ordures Ménagères
2 ^{ème} conseiller délégué	Pierre LEROY	Transition écologique et les mobilités
3 ^{ème} conseiller délégué	Jean-Franck VIOUJAS	Politiques d'Aménagement du Territoire

M. Gabriel LEON prend la parole :

« Je suis tout à fait novice dans nos institutions et en politique mais il me semble quand même que la CCB se doit de représenter l'ensemble des communes. Des communes ne vont pas du tout être représentées à travers cette distribution de vice-présidences, notamment La Clarée il me semble. J'aimerais juste essayer de comprendre pourquoi si vous voulez fédérer, ne pas attribuer des vice-présidences à l'ensemble des communes. »

M. Arnaud MURGIA lui répond : « Je me permets de préciser que j'ai échangé avec la grande majorité des Maires, que certains n'ont pas souhaité prendre de délégation, pour d'autres, c'est un choix politique naturellement. Mais dans tous les cas, je vous confirme que l'ensemble des Maires seront associés vis-à-vis de 2 structures. La 1^{ère}, je m'engage naturellement à créer une conférence des Maires qui nous permettra autour de la table d'avoir les 13 maires et de la réunir mensuellement ; la 2^{ème}, dans un certain nombre de structures, je propose qu'on ait un certain nombre de binômes, à travers l'activité des commissions, sur le développement durable, la SEM SEVE, je crois qu'un certain nombre d'élus de la Clarée peuvent y siéger s'ils le souhaitent. De la même manière pour les compétences Gemapi qui occupent les territoires plus spécifiquement. Je vous assure que toutes les communes, tous les Maires seront naturellement représentés et écoutés. »

Le conseil communautaire à l'unanimité - 12 abstentions : Jean-Franck VIOUJAS, Florian DAZIN, Maryse XAUSA, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON (+ pouvoir de Francine DAERDEN), Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD, Jean-Marie AIMARD - **décide de fixer à dix (10) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais et décide de fixer à trois (3) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.**

3. Election des vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au scrutin secret uninominal à trois tours. Il est donc procédé à autant de scrutins que de vice-présidents (deux premiers tours scrutin à la majorité absolue, le troisième tour à la majorité relative).

Si l'assemblée délibérante a fait le choix d'élire d'autres membres, ils doivent alors être élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (scrutin secret à trois tours et à la majorité absolue).

- M. MURGIA soumet la candidature de Guy HERMITTE pour la première vice-présidence, qu'il prie de bien vouloir excuser mais le conseil était initialement prévu pour le lundi 13 juillet.
- M. MURGIA demande de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Au vu des résultats du scrutin Guy HERMITTE est élu 1^{er} Vice-Président avec 27 voix **(37 votants – 10 blancs et nuls – Majorité absolue : 14)**

M. MURGIA remercie les élus.

- Et pour la deuxième vice-présidence, M. MURGIA propose Emeric SALLE, Maire de la Salle Les Alpes.

Au vu des résultats du scrutin, M. MURGIA annonce qu'Éric SALLE est élu 2^{ème} vice-président avec 29 voix (29 voix pour Emeric SALLE et 1 voix pour Vincent FAUBERT) **(37 votants – 7 blancs et nuls – 30 Suffrage exprimés - Majorité absolue : 16)**

M. SALLE remercie les élus de leur confiance et souhaite dire qu'il s'inscrit dans la même logique que le Président c'est à dire de travailler pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour laquelle il a siégé ces trois dernières années. Il espère que les élus pourront travailler tous ensemble pour que le territoire puisse briller à la hauteur qu'il le mérite.

- M. MURGIA propose à la 3^{ème} vice-présidence Jean-Marie REY, maire du Monétier les bains.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que M. REY est élu 3^{ème} vice-président avec 30 voix **(37 votants – 7 blancs et nuls – Majorité absolue : 16)**

M. REY dit qu'il est très honoré de la confiance des élus, qu'il est un peu nouveau dans le paysage décisionnel. Beaucoup de gens le connaissent et connaissent son état d'esprit d'ouverture donc il dit qu'il aura à cœur de travailler ensemble, de fédérer toutes les communes et surtout veiller à ce que chaque commune soit reconnue et puisse aussi participer aux débats.

- M. MURGIA propose à la 4^{ème} vice-présidence Olivier FONS.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que M. Olivier FONS est élu avec 29 voix (29 voix pour Olivier FONS et 1 voix pour Corinne CHANFRAY) **(37 votants – 7 blancs et nuls – 30 suffrages exprimés -Majorité absolue : 16)**

M. Olivier FONS remercie les élus pour la confiance qui vient d'être exprimée et il souhaite les assurer qu'au niveau des finances, il veillera à ce que tous les projets de la collectivité soient correctement financés sans mettre en péril la structure de la collectivité.

- Pour la 5^{ème} vice-présidence, M. MURGIA propose Mme Corinne CHANFRAY

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que Corinne CHANFRAY est donc élue avec 31 voix **(37 votants – 6 blancs et nuls – 31 suffrages exprimés -Majorité absolue : 16)**

Mme CHANFRAY remercie tous les élus. Elle connaît beaucoup de monde autour de la table et elle est très heureuse de les retrouver à la CCB. Pour les autres, elle ne les connaît pas encore mais elle espère surtout faire du bon travail ensemble. Il y a beaucoup de choses à faire, et sera très heureuse de travailler avec chacun et chacune d'entre eux.

- M. MURGIA propose pour la 6^{ème} vice-présidence la candidature de Marine MICHEL.

Il demande aux assesseurs d'interchanger leur rôle pour que ce ne soit pas Marine MICHEL qui procède au dépouillement.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que Marine MICHEL est élue avec 23 voix (Marine MICHEL 23 voix – Vincent FAUBERT 1 voix – Sébastien FINE 1 voix) **(37 votants – 12 blancs et nuls – 25 suffrages exprimés -Majorité absolue : 12)**

- M. MURGIA propose pour la 7^{ème} vice-présidence la candidature d'Eric PEYTHIEU.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce qu'Eric PEYTHIEU est élu avec 25 voix. (25 voix pour Eric PEYTHIEU – 2 voix pour Sébastien FINE) **(37 votants – 10 blancs et nuls – 27 suffrages exprimés -Majorité absolue : 14)**

M. PEYTHIEU remercie le Président, pour le soutien qu'il a pu lui apporter pendant cette élection. M. PEYTHIEU s'engage à être à la hauteur de ses attentes. Il est attaché à un développement harmonieux du territoire en excluant personne et il s'attardera, comme il s'y est engagé, à ce que la lumière irrigue aussi la vallée de la Clarée.

- M. MURGIA propose pour la 8^{ème} vice-présidence la candidature de Jean-Pierre PIC, maire de la Grave.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que Jean-Pierre PIC est élu avec 27 voix (27 voix pour Jean-Pierre PIC – 1 voix pour Sébastien FINE) **(37 votants – 9 blancs et nuls – 28 suffrages exprimés -Majorité absolue : 15)**

M. PIC remercie tous les élus de leur soutien. Il précise qu'il est plutôt fédérateur dans ses fonctions et un facilitateur donc il tâchera de faire tout ce qu'il peut pour les élus.

- M. MURGIA propose pour la 9^{ème} vice-présidence, la candidature de Catherine VALDENNAIRE.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que Catherine VALDENNAIRE est élue avec 21 voix- (21 voix Catherine VALDENNAIRE – 1 voix Gilles PERLI° **(37 votants – 15 blancs et nuls – 22 suffrages exprimés -Majorité absolue :12)**

Mme VALDENNAIRE remercie les élus pour tous les suffrages exprimés. Elle se passionne déjà pour ses délégations à la culture, à la ville de Briançon. Elle pense que les élus vont pouvoir faire de belles choses, de grandes choses et elle espère qu'ils arriveront à obtenir les financements nécessaires à la concrétisation des projets.

- M. MURGIA propose pour la 10^{ème} vice-présidence, la candidature de Richard NUSSBAUM.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que Richard NUSSBAUM est élu 10^{ème} vice-président avec 20 voix (20 voix Richard NUSSBAUM – 4 voix Claudine CHRETIEN - 1 voix Vincent FAUBERT – 1 voix André MARTIN) **(37 votants – 11 blancs et nuls – 26 suffrages exprimés -Majorité absolue : 14)**

M. NUSSBAUM remercie toutes et tous pour ces suffrages. Il s'inscrit dans la politique et dans tout ce qui a été dit par rapport au partage, à la connexion avec toutes les communes. Il a des attaches particulières avec une des communes qui n'est pas forcément la plus grande de la Communauté de Communes qui est Puy Saint André, il s'attachera à être le plus efficace sur le travail qui sera fait sur toutes les communes quelle que soit leur taille.

- M. MURGIA propose la candidature de Jean-Marc CHIAPPONI comme conseiller communautaire délégué qui intègre le Bureau.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que Jean-Marc CHIAPPONI est donc élu avec 23 voix. (23 voix Jean-Marc CHIAPPONI – 1 voix Claudine CHRETIEN) **(37 votants – 13 blancs et nuls – 24 suffrages exprimés -Majorité absolue : 13)**

M. CHIAPPONI remercie tous les élus de la confiance qu'ils lui apportent pour s'occuper des sujets des déchets et du développement durable. Il tenait tout d'abord à rendre un hommage à Pierre LEROY qui l'a précédé dans ce poste, pour le travail effectué et pour l'implication personnelle qu'il a mis dans cela. Il continuera donc dans la même direction que lui. Tout service étant perfectible, il apportera sa compétence sur ce sujet pour améliorer ce qui doit l'être.

- M. MURGIA propose la candidature de Pierre LEROY comme conseiller communautaire délégué qui intègre le Bureau.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que Pierre LEROY est élu avec 18 voix (18 voix Pierre LEROY – 1 voix Francine DAERDEN-1 voix Vincent FAUBERT -1 voix Léon GABRIEL) **(37 votants – 16 blancs et nuls – 21 suffrages exprimés -Majorité absolue : 11)**

M. LEROY remercie les élus pour leur confiance. Les élus de Puy Saint André ont une vision très territoriale donc ils sont très engagés sur la communauté de communes et sur le pays grand Briançonnais, c'est pour cela qu'ils l'accompagnent et qu'ils lui ont proposé de participer à ce travail avec les conseillers communautaires. Il adresse un remerciement particulier à Jean Marc CHIAPPONI

car il sait ce qui a été fait avec les techniciens sur le territoire. Il a travaillé avec trois présidents successifs avec Alain Bayrou, Alain Fardella, Guy Hermitte, ce sera le quatrième donc il est ravi de participer à ce travail et il espère bien que sur la transition écologique on ira beaucoup plus loin que ce qu'on a pu faire jusqu'à aujourd'hui puisque c'est un enjeu primordial.

M. FINE demande de vérifier un point sur ces 18 voix. Ne faut-il pas une majorité absolue ?

M. MURGIA précise que la majorité est acquise, au vu des votes « pour » et « contre ». (il n'est pas tenu compte des bulletins nuls, blancs ou des absentions)

- M. MURGIA propose la candidature de Jean-Franck VIOUJAS comme conseiller communautaire délégué qui intègre le Bureau.

Au vu des résultats du scrutin M. MURGIA annonce que M. Jean-Franck VIOUJAS est élu avec 21 voix. (21 voix Jean-Franck VIOUJAS – 1 voix Jean-Marc CHIAPPONI-1 voix André MARTIN) **(37 votants – 14 blancs et nuls – 23 suffrages exprimés -Majorité absolue : 12)**

M. MURGIA annonce aux élus, qu'il envisage de faire le prochain conseil communautaire le 23 ou le 24 juillet. A priori plutôt le 24 parce que le 23 il y aura sous l'égide de Catherine VALDENNAIRE une journée dédiée à la culture avec Mme FERROTIN vice-présidente en charge au Département qui viendra faire l'inauguration de la médiathèque et un large point sur les dossiers culture du territoire donc il pense qu'il sera préférable de faire le conseil le lendemain.
Il va de soi naturellement que pour la suite il essaiera de prévenir au plus tôt et sur un programme de long terme pour que les élus puissent organiser aussi la vie politique de leur commune.

Le conseil communautaire à la majorité absolue :

- **proclame élus en qualité de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais :**

M. Guy HERMITTE, 1^{er} vice-président,

M. Emeric SALLE, 2^{ème} vice-président,

M. Jean-Marie REY, 3^{ème} vice-président,

M. Olivier FONS, 4^{ème} vice-président,

Mme Corinne CHANFRAY, 5^{ème} vice-présidente,

Mme Marine MICHEL, 6^{ème} vice-présidente,

M. Eric PEYTHIEU, 7^{ème} vice-président,

M. Jean-Pierre PIC, 8^{ème} vice-président,

Mme Catherine VALDENNAIRE 9^{ème} vice-présidente,

M. Richard NUSSBAUM, 10^{ème} vice-président,

- **proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :**

M. Jean-Marc CHIAPPONI,

M. Pierre LEROY,

M. Jean-Franck VIOUJAS.

4. Lecture de la charte

Le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil communautaire doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT.

Une copie de cette charte est remise aux conseillers ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

M. MURGIA donne lecture de la Charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil communautaire prend acte de la Charte de l'élu local.

QUESTIONS DIVERSES

M. MURGIA demande si les élus ont des questions.

M. Sébastien FINE évoque des difficultés avec le fonds COVID Résistance PACA. La Communauté de Communes a mandaté la somme conformément à ses engagements qui avaient été pris à 2€/habitant au début du mois de juin. Certaines entreprises du territoire n'ont pas pu bénéficier de cet apport du fait d'un problème juridique.

M. MURGIA précise que le payeur refuse de payer parce qu'il considère que nous n'avons pas le droit de verser à une association. La solution que nous pourrions trouver est d'avenanter la délibération, de verser à la Région qui reverserait à INHA sauf que la Région n'a pas de plénière avant le tout début du mois d'octobre. A ce stade, on n'a pas de solution toute faite. Soit M. MURGIA use de son droit de réquisition du payeur pour faire procéder au paiement. C'est une des options qu'ont pris d'ailleurs d'autres communautés de communes. M. MURGIA attend toutes les pièces sur ce dossier et surtout un retour du Cabinet du Président MUSELIER qui a confirmé qu'il a évoqué ce sujet avec le Ministre des Comptes Publics. Il informera les élus le plus vite possible. M. MURGIA confirme son attachement au fonds COVID Résistance et il ne veut pas mettre la plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes dans une trésorerie qui serait compliquée. Il va tâcher de trouver une solution le plus vite possible.

M. FINE ajoute qu'à l'issue de ce vote, le côté politique fait que 1/3 des communes n'est pas représenté dans l'instance. Il a bien pris note que beaucoup de vice-présidents ont marqué leur attachement sur un développement harmonieux, fédérateur, facilitateur. Il espère que ces paroles qui ont été annoncées autour de cette table aujourd'hui feront acte dans le futur. Pour finir, il souhaite rendre un hommage à Alain FARDELLA qui a également présidé cette instance durant quelques années avec beaucoup de brio.

M. MURGIA s'associe fort volontiers à cet hommage avec les 2 élus de La Salle les Alpes. Il ajoute que le député Joël GIRAUD a également rendu cet hommage la veille lors des inaugurations sur la fibre. La mémoire reste et c'est une très bonne chose.

M. MURGIA est intimement convaincu que cette communauté de communes ne peut pas fonctionner si ce n'est pas dans un esprit de travail en commun et il le prouvera tout simplement.

M. MURGIA remercie les maires et les conseillers communautaires.

Le conseil communautaire est levé à 12h15.

Informations diverses : rappel sur les modalités de désignation des suppléants

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création dans les communautés de communes d'un conseiller communautaire suppléant lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire.

La loi prévoit que le suppléant assiste aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (l'article L. 5211-6 du CGCT)

Dans les communes de moins de 1 000 h. (art.L273-12) : L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit la désignation d'un conseiller communautaire suppléant lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire. Ce conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 h. et plus (art.L273-10) : Le suppléant est le 1^{er} candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats conseillers communautaires. Cependant, en raison de la règle de la parité, la personne figurant en 2^{ème} position dans cette liste, étant de sexe différent de la tête de liste, ne pourra jamais être suppléant.

Le suppléant assiste aux réunions du conseil communautaire à la place du titulaire en cas d'empêchement temporaire, après que ce dernier en ait avisé le président.

Le conseiller communautaire titulaire absent peut également donner procuration à un autre élu communautaire pour porter sa voix au sein du conseil communautaire. Jusqu'au 30 août 2020, un conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un habituellement).